



VILLE DE COLOMBES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

92701 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 47 60 80 00

Fax : 01 47 60 80 85

Service : Affaires juridiques

ARRETE N° 2026 - 1837

Arrêté portant interdiction de circulation, fermeture des parcs, jardins et terrasses de commerce le dimanche 19 avril 2026 en vue d'une opération de déminage

Affiché le :

Publié le :

Le Maire de Colombes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu la demande formulée par la Préfecture des Hauts de Seine en date du 13 avril 2026,

Considérant la découverte d'un engin explosif datant de la Seconde Guerre Mondiale sur un chantier situé au 148 rue des Champarons à Colombes qui a généré la mise en place d'une opération de déminage le 19 avril 2026,

Considérant que cette découverte représente un danger pour la sécurité publique,

Considérant la nécessité de sécuriser le site, deux périmètres de sécurité ont été mis en place :

- Un périmètre de sécurité de 1 000 mètres sur les phases de sortie de l'engin explosif et de déplacement
- Un périmètre de sécurité de 450 mètres sur la phase de neutralisation de l'engin explosif

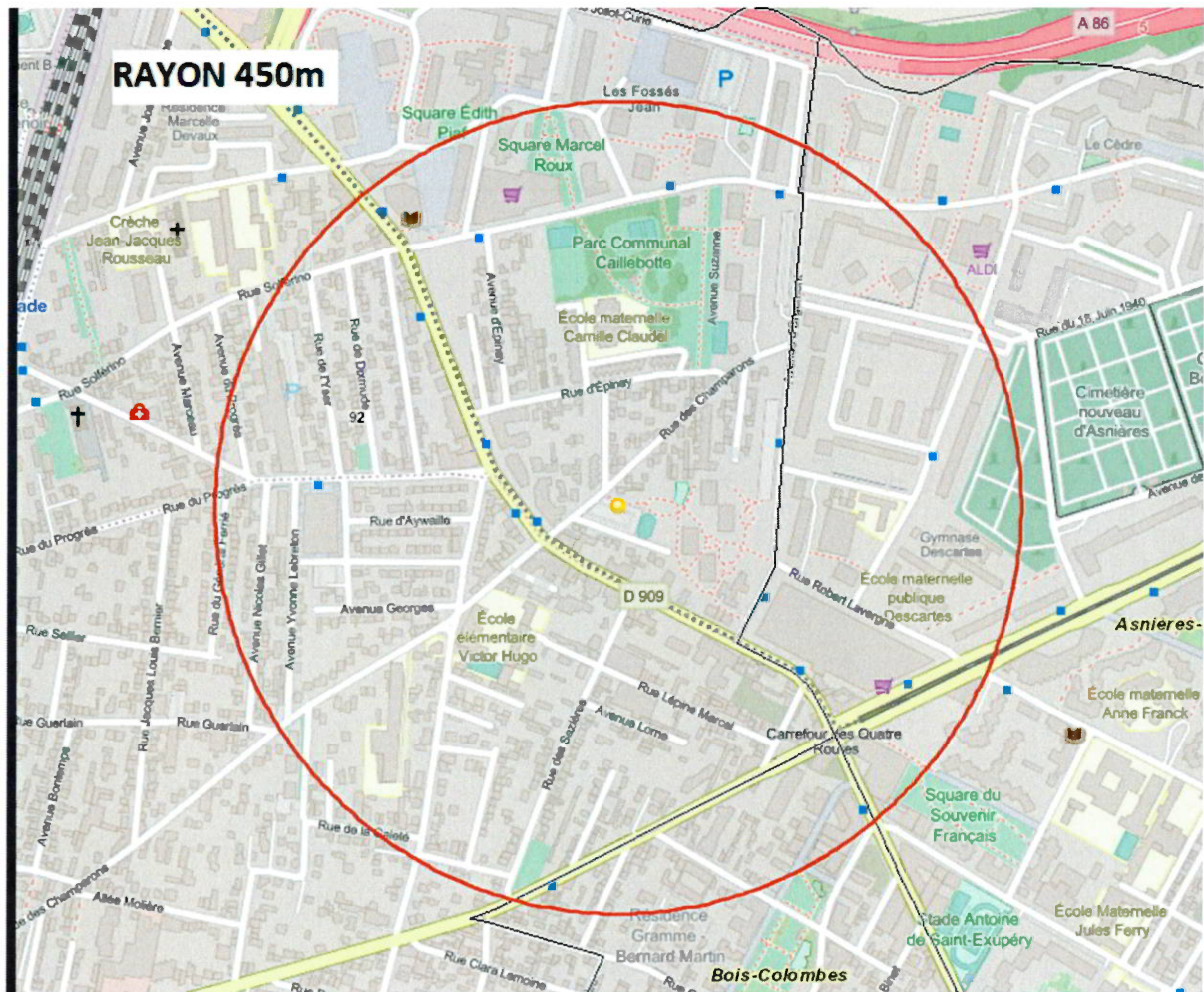
Considérant la nécessité d'interdire les circulations de véhicules de toutes sortes et de piétons sur la zone des 450 mètres,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture des parcs et jardins ainsi que des terrasses sur la zone des 1000 mètres,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de toute nature et des piétons est interdite sur le périmètre suivant :



Ce périmètre comprend les voies communales suivantes :

- Rue du Progrès
- Rue de l'Yser
- Rue Dixmude
- Avenue Geneviève Bain
- Rue des Champignons
- Rue des Ecoles
- Avenue des Ecoles
- Villa des Lilas
- Avenue Godon
- Avenue Nicolas Gillet
- Avenue Yvonne Lebreton
- Rue d'Aywaille
- Avenue Georges
- Rue Yvonne Lebreton

- Rue de Belgique
- Rue des Déportés
- Rue de la Gaieté
- Avenue Germaine
- Rue des Echanges
- Avenue Condorcet
- Rue des Sazières
- Avenue Lapy
- Avenue Lorne
- Rue Lépine Marcel
- Avenue Girardin Binet
- Rue d'Enghien
- Rue Jules Michelet
- Rue Solférino
- Avenue d'Epinay
- Rue d'Epinay
- Allée Robespierre
- Allée Paul Eluard
- Avenue d'Orgemont
- Allée Louise Michel
- Avenue Charles Deloron
- Avenue Catherine
- Avenue Hauser
- Avenue Suzanne
- Boulevard Marceau
- Impasse Cadoret
- Rue du Général Ferrie
- Rue du Pasteur Martin Luther King

Article 2 :

Les parcs et jardins ainsi que les bâtiments administratifs inclus au sein du périmètre ci-dessous précisé sont fermés et l'accès au public est interdit.



Les parcs et jardins concernés sont les suivants :

- Parc communal Caillebotte
- Square des Sazières
- Square Dixmude
- Centre Nature
- Square Saint Hilaire
- Square Auguste Renoir
- Square Joseph Antoine
- Square Jean Jacques Rousseau

Article 3 :

Les terrasses des commerces implantées sur la voie publique incluses dans le périmètre précisé à l'article 2 sont fermées.

Les terrasses concernées sont celles situées :

- Place Facel Véga
- Avenue Jean Jaurès
- Placette Jean Jaurès
- Avenue de l'Agent Sarre

Article 4 :

L'interdiction de circulation et les fermetures prévus aux articles 1 à 3 du présent arrêté sont mises en place selon les modalités suivantes :

- Le dimanche 19 avril 2026 à compter de 7h00 et jusque 19h00

Article 5:

L'interdiction de circulation prévu par l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux services de secours, de sécurité publique et de protection civile.

Elle ne s'applique pas non plus aux véhicules et personnes mobilisés sur l'opération de déminage.

Article 6 :

La préfecture des Hauts de Seine a ordonné l'évacuation des populations résidant dans le périmètre précisé dans l'article 1 du présent arrêté qui sera mise en œuvre le dimanche 19 avril 2026.

Des points d'accueil sont mis en place sur les villes de Colombes, Asnières sur seine et Bois Colombes. Pour information, les sites d'accueils sur le territoire de Colombes sont les suivants :

- Complexe Marie-José Perek, 160 boulevard de Valmy
- Stade départemental Yves-du-Manoir, 12 rue François Faber
- Ecole Hoche, 118 rue Hoche

Le complexe Marie-José Perek et l'école Hoche sont donc réquisitionnés pour l'accueil des populations le dimanche 19 avril 2026 de 7heures à 19heures.

Aucune manifestation sportive ni événement ne pourra avoir lieu sur ces sites ce jour-là.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché, transmis en Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame ou Monsieur le Receveur municipal.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Colombes (Mairie de Colombes - Place de la République – 92700 COLOMBES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification, de son affichage ou de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Arpticle 10 :

Monsieur le Directeur général des services communaux, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale de Colombes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colombes, le

Publié le

Joakim GIACOMONI

Maire de Colombes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joakim Giacomoni', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue official stamp of the Municipality of Colombes, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE COLOMBES' around the perimeter.